



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 Juillet 2017 – 19h00
N°2017 - 004
COMPTE RENDU

Le jeudi vingt sept juillet deux mil dix sept, à dix-neuf heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 18 juillet précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BAILLET, B. BEDOS, M. BOMPARD, A. COLSON

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, M. T. de GOULET, S. GRELOT, M. PEREDES, C. RICHARTE, O. ROMAN, R. TAULAN, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

S. BONNET donne procuration à F. RICHARD
E. CREMONA donne procuration à M. BOMPARD
C. GLEIZES donne procuration à O. ROMAN
G. HANOUILLE donne procuration à B. BAILLET
V. MICHEL donne procuration à C. VIGO

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, J. HENRIQUES DE ALMEIDA, L. SAUD, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. LEGRAND RIBAUT

Conseillers présents = 14 Procurations = 5 Conseillers absents = 8
Suffrages exprimés = 19

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 mai 2017

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 17 mai 2017.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Indemnités de conseil versée au Receveur Communal

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Comme le prévoit l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Receveur Communal fournit à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations sont soumises à l'attribution de l'indemnité de conseil qui fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Receveur Communal, à savoir Monsieur Le Directeur du Centre des Finances publiques de Nîmes Métropole, a réalisé ces prestations pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017.

L'indemnité est calculée par application de ratios à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour la période sus mentionnée, l'indemnité de conseil à verser au Receveur Communal s'élève à 554.50 euros bruts soit 505.39 euros nets.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017.

2 – Convention de Partenariat relative au festival de Jazz 2017 organisé par Nîmes Métropole

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjoint Délégué à la Culture

La Communauté d'Agglomération de Nîmes a décidé de renouveler l'organisation d'un Festival de Jazz. A ce titre, plusieurs concerts de jazz sont organisés dans les communes partenaires du dispositif.

Dans le cadre de cette opération, la commune de REDESSAN accueillera l'un de ces concerts le jeudi 12 octobre 2017. Il convient de formaliser ce partenariat par une convention de partenariat et par une convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente Numa Gleizes, où aura lieu le concert.

Pour précision, Nîmes Métropole prend en charge la totalité des coûts des concerts, la commune n'assumant que les frais relatifs à la mise à disposition de la salle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat du festival de Jazz à intervenir avec Nîmes Métropole ainsi que la convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente Numa Gleizes, et donne délégation à Madame Le Maire dans cette affaire.

3 – Budget primitif 2017 – décision modificative n°2

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Afin de permettre l'exécution budgétaire décidée par la Commission des Finances, et notamment le financement du programme d'aide au ravalement de façades, il convient de modifier le budget primitif 2017 de la commune comme suit :

Imputation comptable	Virement de crédits
c/ 2135 (aménagement de construction)	- 10 000.00 €
c/ 6745 (subventions aux personnes de droit privé)	+ 10 000.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du Budget primitif 2017 de la commune.

4 – Candidature de la Ville de Nîmes au Patrimoine Mondial de l'Unesco - soutien

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Depuis 2011, la Ville de Nîmes travaille à l'élaboration de son dossier de candidature au Patrimoine Mondial de l'Unesco, notamment au titre de son patrimoine caractéristique de la Romanité.

Au mois de septembre 2016, la Ville de Nîmes a procédé au dépôt du dossier de candidature auprès de l'Etat français. Cette étape correspond à la remise définitive au Comité des biens français du dossier de candidature. Ce dernier en contrôle les moindres détails avant de le proposer aux instances internationales de l'Unesco (2017) et leur propre comité d'experts, l'ICOMOS. Cette étape implique ensuite 18 mois d'instruction : les membres de l'ICOMOS exercent un contrôle scientifique et se déplacent le cas échéant pour constater le bien-fondé de la candidature.

Dans le cadre de cette candidature, la Ville de Nîmes se mobilise pour regrouper le maximum de soutien à cette candidature.

Madame BOCCASSINO souligne que cette démarche sera bénéfique pour le tourisme local.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : C. RICHARTE), décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Nîmes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

5 – Intégration dans le domaine public des parcelles de voirie et d'espaces verts du Lotissement « Les Jardins de REDESSAN »

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles de voirie et d'espaces verts du Lotissement « Les Jardins de REDESSAN » - sis route de Nîmes.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique s'est déroulée du 04 au 25 avril 2017. A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AC numéro 317, 318 et 319.

Il convient désormais d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et de prononcer le transfert dans le domaine public des parcelles sus mentionnées.

Monsieur BEDOS demande où se situe ce lotissement.

Monsieur COLSON explique que c'est le lotissement qui jouxte le rond point de la rue de Nîmes, et que d'ailleurs une partie dudit rond point est concernée par les parcelles à intégrer.

Monsieur BAILLET demande à ce qu'un audit soit fait au préalable des classements sur la qualité des espaces verts. Monsieur COLSON explique que cela est réalisé en amont dans le cadre de l'enquête publique, et qu'en l'espèce le lotissement ne compte aucun espace vert.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AC numéro 317, 318 et 319.

6 – Intégration dans le domaine public des parcelles de voirie et d'espaces verts du Lotissement « Le Buffalon »

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 12 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles de voirie et d'espaces verts du Lotissement « Le Buffalon » - sis chemin du Mas Barbut.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique s'est déroulée du 04 au 25 avril 2017. A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AD numéro 523 et 531.

Il convient désormais d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et de prononcer le transfert dans le domaine public des parcelles sus mentionnées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AD numéro 523 et 531.

7 – Déclassement de la parcelle cadastrée section AO numéro 459

Rapporteur : Aurélien COLSON, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme

Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AO numéro 459, issue de la division de la parcelle cadastrée section AO numéro 308 – sise Avenue de Provence (ancien marché au Cerises)

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique s'est déroulée du 04 au 25 avril 2017. A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle cadastrée section AO numéro 459.

Il convient désormais d'approuver le rapport du Commissaire Enquêteur et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles sus mentionnées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal prononce, à l'unanimité, le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AO numéro 459, qui relèvera désormais du domaine privé de la commune.

8 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association

Rapporteur : Mireille BOMPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Dans le cadre de la fête votive, la commune prend en charge le financement d'une course de taureaux. Pour ce faire, le financement de cette course est versée au Club Taurin, sur la base du nombre d'invitations distribuées par la commune et présentées le jour de la course.

Le calcul de la participation de la commune ne peut donc être arrêté qu'après le déroulement de la course.

Toutefois, pour répondre à une problématique de trésorerie, le Club Taurin sollicite la commune pour le versement d'un acompte de la participation de la commune.

Il est proposé de verser au Club Taurin un acompte de 3 000.00 euros avant la fête votive. Une subvention complémentaire pourra être versée en fonction du nombre d'entrée effectif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 3000.00 euros au Club Taurin.

9 – Questions diverses

- Associations GERALDA :

L'association GERALDA a participé au marché nocturne organisé le 24 juillet, en organisant un défilé de mode. Cette association ne bénéficiant pas de subvention de fonctionnement, il est proposé de lui rembourser le montant des frais engagés à l'occasion dudit défilé, pour un montant de 121.57 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 121.57 € euros à l'association GERALDA.

- **Feu d'artifice :**

Pour l'année 2017, la commune a fait appel à la société SEDI pour la première fois. Pour un coût de 3000.00 euros, la commune a bénéficié d'une remise commerciale importante du fait du 1^{er} partenariat et 200 lampions ont été offerts.

L'entreprise SEDI nous propose de renouveler ce partenariat pour 2018 pour le même prix mais pour une meilleure prestation avec toujours 200 lampions offerts. Pour bénéficier de cette offre, un accord doit être donné avant le mois d'octobre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction du partenariat avec l'entreprise SEDI pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2018.

- **Redevance forains :**

Au cours de plusieurs réunions du Conseil Municipal, les tarifs de l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive ont été débattus. Il est proposé de faire un point sur les tarifs appliqués aux forains :

- Jeux à pinces / grue : 30 €
- Structure gonflable : 45 €
- Trampoline : 97.50 €
- Stand cascade et glaces : 60 €
- Pêche aux canards : 87.50 €
- Manège : 150 €
- Roulette : 300.00 €
- Confiserie : 270 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la tarification applicable aux forains à l'occasion de la fête votive 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.